

16-05-062 : POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE NON RÉSIDENTS POUR LES ACTIVITÉS SPORTIVES DES JEUNES DE MOINS DE 17 ANS

Le Conseil adopte la politique de remboursement de frais de non-résidents pour les activités sportives des jeunes de moins de 17 ans, laquelle édicte ce qui suit :

Le programme de remboursement s'adresse aux activités sportives imposant des frais de non-résidents aux jeunes de moins de 17 ans résidant à Sainte-Eulalie et qui ne sont pas offertes sur notre territoire;

La municipalité de Sainte-Eulalie remboursera les frais de non-résidents jusqu'à un maximum de 125 \$ par année civile par enfant (une année civile étant la période du 1^e janvier au 31 décembre);

Pour obtenir le remboursement, le reçu devra parvenir au bureau municipal du 1^e janvier au 31 octobre de chaque année;

Le remboursement sera fait à l'ordre de l'un des parents ou au tuteur de l'enfant dans un délai de 30 jours de la réception du reçu par le bureau municipal.

Cette politique entre en vigueur le 1^e octobre 2016.